

LA REVUE JURIDIQUE



Dans ce troisième numéro de la revue juridique nous mettrons la lumière sur un sujet d'une importance capitale et qui commence à prendre de l'ampleur à l'échelle du tennis mondial.

Notre sujet concerne les « **paris sportifs** » et les conséquences de la fraude des rencontres sur le sport- tennis professionnel et de haut niveau.

Un **pari sportif** consiste à miser de l'argent sur un évènement (ex : défaite-victoire), lors d'une rencontre sportive. Il existe de nombreux types de paris, dont les plus simples consistent à parier sur la victoire d'une équipe ou d'un joueur précis. Chaque pari a une côte et c'est elle qui permet de connaître à l'avance, en fonction de la somme mise, le montant gagné si l'évènement se produit.

Les paris sportifs, sont en forte augmentation depuis l'émergence d'internet il y a une quinzaine d'années, ils peuvent constituer, s'ils ne sont pas surveillés et régulés, un véritable danger pour le tennis et le sport en général. Les opérateurs sont désormais accessibles partout dans le monde et ont développé une offre très attractive et quasiment illimitée en matière de paris. L'appât du gain, tant pour les joueurs que pour les opérateurs, peut mener à des tentatives de manipulations ou truccages de rencontres, mettant évidemment en danger l'intégrité sportive.

Le tennis étant un sport individuel ; il offre notamment la possibilité de tenter de truquer des rencontres en n'ayant qu'une seule personne à convaincre.

Aux côtés de la **Tennis Integrity Unit (TIU)**, la Fédération Royale Marocaine de Tennis (**FRMT**), accorde une importance particulière à ce sujet et collabore avec les instances du tennis mondial dans la lutte contre la fraude et les matchs truqués.

La **Tennis Integrity Unit (TIU)**, dans une initiative conjointe de l'ATP, de la WTA, de l'ITF et des tournois du Grand Chelem, édicte dans son code anti-corruption que:

- Pour tous les joueurs ATP, WTA, ITF et Grand Chelems, personnes de l'entourage (coach, kiné, manager, membre de la famille, invité, partenaire d'affaires, ...), et le staff des tournois (direction du tournoi, officiels, Arbitres, personnel, volontaires, contractants, ... et même les personnes accréditées) ...
- Sur tous les matches de tennis professionnels ou toute autre compétition de tennis reconnue par l'ATP, la WTA, l'ITF ou les Grand Chelems...

Il est interdit de:

1. Parier de l'argent directement ou indirectement ou d'essayer de parier sur le résultat ou tout autre aspect des matches de tennis.
2. Falsifier ou d'essayer de falsifier le résultat ou tout autre aspect des matches.
3. Inciter directement ou indirectement un joueur pour qu'il ne donne pas le meilleur de lui-même lors de ses matches ou recevoir, essayer d'obtenir, donner ou proposer de l'argent, un avantage ou une contre-prestation.

4. Recevoir, essayer d'obtenir, donner ou proposer de l'argent, un avantage ou une contre-prestation, directement ou indirectement, en fournissant des informations privilégiées (connaissance anticipée).
5. Donner ou proposer de l'argent, un avantage ou une contre-prestation, directement ou indirectement, à n'importe quel collaborateur d'un tournoi, en échange d'une information ou de tout avantage lié au tournoi.
6. D'accepter ou d'essayer d'obtenir de l'argent, un avantage ou une contre-prestation, directement ou indirectement, en arrangeant une accréditation sur les tournois cités en vue de commettre (ou de faciliter) des faits punissables liés à ce code anti-corruption.
7. D'inciter directement ou indirectement d'autres personnes à parier sur ces matches de tennis ou le faciliter (par exemple, collaborer avec ou faire la publicité d'une société de paris active dans le tennis).
8. De travailler pour une société active dans les paris dans le monde du tennis ou d'y être lié d'une autre manière.

En outre, il est obligatoire pour tous les joueurs ATP, WTA, ITF ou de Grands Chelems, ainsi que le staff des tournois, d'informer la (TIU) le plus rapidement possible de toute connaissance ou suspicion de délit dans ce domaine.

S'abstenir de rapporter ou ne pas vouloir collaborer à une enquête dans ce domaine équivaut à un fait punissable vis-à-vis de ce code anti-corruption. Les sanctions de la (TIU) vont jusqu'à la suspension à vie de toute compétition internationale et/ou une amende allant jusqu'à 250.000\$.

UN DANGER POUR LE SPORT ET POUR VOUS !

La Fédération Royale Marocaine de Tennis (FRMT), organise en plus du grand prix Hassan II et du trophée Lala Meriem, plusieurs tournois internationaux dans lesquelles des joueuses et des joueurs marocains sont engagé(e)s. Il est donc nécessaire pour ces derniers d'être vigilants par rapport à d'éventuels rabatteurs qui pourraient leur proposer de céder un match en contrepartie d'une somme d'argent. Cela semble peut-être de l'argent facilement gagné, mais les suspensions et les amendes ne sont pas tendres et cela peut signifier la fin d'une carrière. La même vigilance doit être observée lors des tournois qui se déroulent à l'étranger.

Cette vigilance doit être aussi observée par les arbitres de chaises qui officient les matches internationaux. En effet, plusieurs arbitres ont été suspendus à vie par l'ITF et d'autres font l'objet d'investigations suite à des accusations de corruption.

Il est donc nécessaire face à toute tentative de corruption de la part d'une tierce personne d'aviser immédiatement la Fédération Royale Marocaine de Tennis (FRMT), et l'un des officiels du tournoi afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires qui s'imposent.

